Nations Unies A/75/440

Assemblée générale

Distr. générale
20 novembre 2020
Français
Original : anglais

**Soixante-quinzième session**
Point 172 de l'ordre du jour

# Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique

## Rapport de la Sixième Commission

*Rapporteur* : M. Solomon **Korbieh** (Ghana)

## I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale conformément à sa décision 74/523.

2. À sa 2e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.

3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 19e séance, le 19 novembre 2020. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant[1].

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 2 mai 2011, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/66/141).

## II. Examen du point 172 de l'ordre du jour

5. À la 19e séance, le 19 novembre 2020, le Président de la Commission a annoncé que la délégation de l'Azerbaïdjan avait informé le Bureau de la Commission, au nom des auteurs, que ceux-ci avaient demandé que la Commission reporte à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale la prise d'une décision sur l'octroi du statut

[1] A/C.6/75/SR.19.



Merci de recycler

d’observateur auprès de l’Assemblée au Conseil de coopération des États de langue turcique.

6. À la même séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 7)

# III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

## Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa soixante-seizième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée au Conseil de coopération des États de langue turcique[2].

[2] Voir A/66/141.